



# MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

---

## BILAN du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Calaisis 2014-2026

---

Le SCoT du Pays du Calaisis, approuvé par délibération du comité syndical en date du 6 janvier 2014, a fait l'objet d'un second bilan six années après le premier, soit après 12 années de mise en application, conformément à l'article L. 143-28 du Code de l'Urbanisme. Par délibération en date du 12 décembre 2025, le Comité Syndical du SYMPAC a décidé, au vu de ce bilan, de confirmer la mise en révision du SCOT, déjà prescrite par délibération du 19 décembre 2023.

Conformément à l'article L. 104-6 du Code de l'urbanisme, cette analyse doit être communiquée au public ainsi qu'à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement.

La délibération du bilan est consultable sur le site internet : [www.pays-du-calaisis.fr](http://www.pays-du-calaisis.fr), sur les sites des 3 EPCI qui constituent le pays : la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers ([www.grandcalais.fr](http://www.grandcalais.fr)) , la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq ([www.ccra.fr](http://www.ccra.fr)) , ainsi que la Communauté de Communes Pays d'Opale ([www.cc-paysdopale.fr](http://www.cc-paysdopale.fr)), ainsi que dans les 52 communes du Pays.

Le public pourra formuler des observations s'il le souhaite, en les adressant :

- par courrier à l'attention de Monsieur le Président du SYMPAC, Hôtel de Ville de CALAIS, Place du soldat inconnu 62100 CALAIS,
- ou par voie électronique à l'adresse suivante : [scot@pays-du-calaisis.fr](mailto:scot@pays-du-calaisis.fr)